

<p>EXTRAIT DU CAHIER DES CHARGES DE L'ORGANISATEUR A L'EXPOSANT</p>
--

Chers exposants

Veillez trouver ci-joint un condensé du Cahier des Charges

Afin d'assurer la sécurité de chacun, nous vous remercions de respecter scrupuleusement les consignes.

Le Chargé de Sécurité

Annexe I

AVANT D'ENTREPRENDRE LE MONTAGE DE VOS STANDS

assurez-vous que vous respecter toutes les conditions ci-après :

- Ossature du stand : **M3** et en bon état et sans aucune déformation.
- Revêtement de sol : **M4**, (**M3** si plus de 20 m²), solidement fixé afin d'éviter les risques de chutes.
- Revêtement muraux : **M2** pour les textiles naturels ou les plastiques, (soit tendus, soit agrafés pas d'affiches flottantes, mettre du scotch au pourtour).
M3 papier, tissus ou films plastiques (épais : 1mm max). « Collés pleins sur support ».
- Rideaux, Tentures, Voilages, Tissus d'habillage et nappes sur les tables en matériaux **M2**.
- Vélums et faux plafonds : **M1 en aucun cas l'installation ne doit fragiliser la stabilité de la Structure Du Stand .**
- Décorations Florales : **M2 (limités).**

BOIS

- Massif non résineux : **M4** < 14 mm < M3
- Massif résineux : **M4** < 18 mm < M3
- Panneaux dérivés du bois **M4** < 18 mm < M3
- Parquets en Bois massifs collés **M4** < 6 mm < M3

CONTRE-PLAQUE

- Malvo-flam : **M1.**
- Malvo-tech : **M1, M2 et M3.**

PANNEAUX BOIS

- Malvo-plac, Board, Fib, Sonic **M 1**

MATERIAUX PEINTS Les Peintures et Vernis inflammables sont interdits.

ATTENTION

- ❖ Il est INTERDIT de disposer de quelque aménagement que ce soit au dessus des allées, (Structures, Bandeaux signalétiques, Passerelles, etc.) Les allées ne doivent pas être encombrées.
- ❖ Les appareils de chauffage et de cuisson indépendants sont INTERDITS
- ❖ Les installations électriques ne doivent présenter aucun danger, elles doivent être conformes à ce qui est imposé par la réglementation des Types T. Tout enrouleur électrique doit être utilisé « déroulé ». Pas de spots avec pinces fixés sur les cloisons. Spots uniquement sur pieds.
- ❖ Tous exposants possédant un stand dit parapluie devra présenter le procès verbal de classement non feu de ce matériau au Chargé de Sécurité.

NOTA : Il est beaucoup plus simple et moins onéreux de faire votre installation avec des équipements conformes plutôt que de devoir y remédier dans la précipitation.

Lors de vos achats « **Tissus, Tentures, Vélums** .exigez le **Certificat de Classement au feu** »

Tous textiles classés sont vendus avec certificat, attention à la date de validation.

Vous êtes tenus de fournir (au Chargé de Sécurité) les **certificats de classement ou d'ignifugation** des matériaux que vous utilisez.

Ne pas utiliser de flammes.

Laisser libres en permanence les portes de Secours.

Conseiller technique en Sécurité Incendie

CONSIGNES de SECURITE
à RESPECTER OBLIGATOIREMENT

STANDS

- ❖ Pas de spots avec pinces fixés sur les cloisons. Spots uniquement sur pied.
- ❖ Sont strictement interdits les nappes et habillages de cloison en papier
Tissus d'habillage sur les cloisons et nappes sur les tables **en matériaux de catégories M 2 (pas de papier)**
Les habillages en tulle autour des structures à moins de 50 cm des éclairages électriques, doivent être classés au feu (M1)
(Attestation à l'appui du vendeur à fournir au chargé de sécurité). Procès-verbal de classement au feu
- ▢ Pas d'affiches flottantes. Mettre du ruban adhésif sur le pourtour.
- ▢ Les allées pour le Public ne doivent pas être encombrées (Un emplacement linéaire vous a été attribué par l'organisateur. Aucun dépassement des limites prévues ne sera toléré).
- ▢ Laisser libres, les issues de secours (à l'intérieur et à l'extérieur face à ces issues).
- ▢ Ne pas utiliser de flammes. Ne pas toucher à l'intérieur de votre coffret électrique (Avant de quitter votre stand, à la fermeture au public, pour des raisons de sécurité nous vous demandons de bien vouloir éteindre les lumières et vos équipements électriques particuliers).
- ▢ Tout enrouleur électrique doit être utilisé «déroulé» obligatoirement
- ▢ Il est INTERDIT de constituer dans votre surface d'exposition, dans les stands et les dégagements réservés aux visiteurs, des dépôts de caisses, chaises, cartons etc. ...
- ▢ **En vente des bombes d'ignifugation en droguerie pensez-y.**
 - L'aménagement et la décoration des Stands est sous l'entière responsabilité des exposants, ils seront tenus pour responsables de tout incident ou accident survenant dans cette manifestation par suite de négligence ou de manquement à une obligation de Sécurité. En outre tout matériel ou fluide rapporté ou dissimulé par inadvertance engage directement sa responsabilité (exemple : matériel inflammable présentant un risque susceptible de mettre en danger le public) Leur responsabilité civile et professionnelle est engagée.

Le Comité Organisateur et le Chargé de Sécurité

DOSSIER D'ACCESSIBILITE POUR PERSONNES HANDICAPEES

PARKING

L'établissement dispose de places de stationnement automobile aménagées pour les personnes handicapées réalisées conformément à l'article R-111-19 1§4 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Le cheminement reliant ces places de parking, signalées à l'aide de panneaux réglementaires, à l'entrée du bâtiment est praticable par les personnes handicapées.

LES CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES ET VERTICALES

Tous les cheminements intérieurs auront au minimum une largeur de 2 mètres.

L'établissement existant est accessible aux personnes handicapées au niveau :

- Du rez-de-chaussée par les différents cheminements praticables par les personnes handicapées réalisées lors de sa construction.
- Du premier étage par la présence d'un ascenseur praticable par des personnes à mobilité réduite.

LES EQUIPEMENTS SANITAIRES

L'établissement dispose de sanitaires aménagés pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant réalisés en conformité avec l'article R111-19 1§5 du CCH.

- Au rez-de-chaussée.
- Au premier étage.

LE TELEPHONE

Un appareil au moins est utilisable par les personnes handicapées.

LE GUICHET

Un guichet est utilisable par les personnes handicapées.

La hauteur de sa face supérieure est inférieure à 0,80 mètre.

RESTAURATION

Les emplacements réservés aux personnes handicapées seront dégagés dès leur arrivée.

Le nombre d'emplacement adaptés pour les personnes handicapées respectera les dispositions fixées par l'article R 111-19-1§8 du CCH à savoir jusqu'à 50 places, 2 emplacements adaptés et ensuite un emplacement adapté par tranche de 50 places supplémentaires (pour un nombre inférieur à 1000 places).

La hauteur des tables utilisables par les personnes handicapées sera inférieure à 0,80 mètre pour la face supérieure. Le bord inférieur de ces tables sera à 0,70 mètre du sol.

SIGNALISATIONS DES AMENAGEMENTS RESERVES AUX PERSONNES HANDICAPES

Les différents aménagements destinés aux personnes handicapées tels que les équipements sanitaires, les places de parking et le cheminement extérieur sont signalés par les symboles d'accessibilité réglementaires.

DESCRIPTIF DE CLASSEMENT AU FEU DES MATERIAUX AUTORISES

OBLIGATION des Organisateur de la Manifestation

Donner au chargé de mission de sécurité en vue de la vérification des installations (individuelles et collectives) la liste des exposants indiquant leurs noms la nature des produits exposés, signaler les stands à risques particulier particuliers, leur emplacement ou le N° du stand dans le lieu d'expositions.

CONSTITUTION ET DECORATION DES STANDS

Stands	Matériaux autorisés	Matériaux interdits	Observations
Ossature	Bois de + 18mm d'épaisseur Plastique M1	Carton d'épaisseur	L'ossature métallique à la terre
Panneaux de Séparation	Agglomérés de particules + de 18mm d'épaisseur Plastique M1 Métal Mélaminé M3 ou M2	Canisse Chaume Carton Paille	les panneaux en métaux Conducteurs doivent être Electriquement reliés à la terre Présenter PV réaction au feu
Décorations Murales	Papier collé en plein Tissus M1.M2 Autres éléments M1.M2.M3	Papier T ou A Tissus non classés	Confirmation donné par le chargé de sécurité Présenter le PV réaction au feu
Revêtement de sol	Moquettes M1.M2.M3 Autres éléments M1.M2.M3 Si sol M0 moquette M4	Moquette non classée Moquettes non classée T ou A	Présenter le PV réaction au Feu, confirmation donnée par le chargé de mission de sécurité Présenter le PV réaction au feu
Décorations Plafonds	Velum M1 ou M0 Ajourés Bois de – 18mm	Chaume Canisse Autres non classés	Confirmation donnée par le chargé de mission de sécurité Présenter le PV réaction au feu Présenter le PV réaction au feu
Electricité	Conforme à la norme NF C 15.100 Adaptateur multiple	Non conforme à la norme NF C 15.100 Enrouleur	voir le chargé de sécurité ou l'électricien de l'exposition
Gaz	Une bouteille inférieure ou égale à 13Kg raccordée à un appareil	Bouteille raccordée de + de 13Kg Bouteille non raccordée	Confirmation donnée par le chargé de sécurité

Matériaux moquette T= Matériaux en pose tendu

Matériaux moquette A= Matériaux en pose agrafé

M0 = incombustible

M1 = non inflammable

M2 = difficilement inflammable

M3= moyennement inflammable

Fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement

(Cette fiche doit parvenir à l'organisateur du salon ou de l'exposition,
au plus tard trente jours avant le début de la manifestation)

Salon ou Exposition :

Lieu : Bâtiment ou Hall :

Nom du stand : N° du stand :

Raison Sociale de l'Exposant :

Adresse :

Nom du Responsable du stand :N° de téléphone :

Type de matériel ou d'appareil présenté en fonctionnement :

Risques spécifiques pour avis du chargé de sécurité :

Source d'énergie électrique supérieure à 100 kVa.

Gaz liquéfié :

Liquides inflammables (autre que ceux des réservoirs des véhicules automobiles) :

Nature : Quantité

Mode d'utilisation :

Gaz butane uniquement en intérieur :

Feux à flamme nue, bougies :

Cheminée et poêle en fonctionnement.....

Appareils de cuisson (plaque chauffante, crêpière) :

Risques nécessitant une demande d'autorisation adressée par l'exposant à l'administration compétente (cf nota)

Date d'envoi.....

Moteur thermique ou à combustion :

Générateur de fumée :

Propane uniquement en extérieur

Autres gaz dangereux :

Préciser :

Source radioactive :

Rayon x.....

Laser :

Autres cas non prévus

Préciser :

Important : les matériels présentés en fonctionnement doivent soit comporter des écrans ou Carters fixés ou bien adaptés, mettant hors de portée du public toute partie dangereuse, soit Être disposés de façon que les parties dangereuses soient tenues hors de portée du public, et à tout le moins à une distance d'un mètre des circulations générales.

Les démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Date d'envoi Signature :

Nota : Autorité administrative compétente :

Chers Exposants,

Les commissions de Sécurité étant de plus en plus exigeantes,

Nous vous remercions de bien vouloir fournir 8 jours avant l'ouverture du salon les procès-verbaux de classement au feu des matériaux et décoration de vos stands.

Veillez respecter le cahier des charges qui vous a été remis afin d'assurer la sécurité de la manifestation.

Quelques exemples :

- Aucune nappe ou décors en papier
- Stands dit « parapluie » fournir le PV de classement au feu
- Tissu de décoration fournir le PV de classement au feu
- Bâches publicitaires fournir le PV de classement au feu

L'Organisateur